

ARRETE N° AR-2023-01**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU PREMIER VICE-PRESIDENT****Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne,**

- Vu les articles L.5741-1-II, L.5711-1 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 23 septembre 2020 fixant à trois le nombre de Vice-Présidents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 septembre 2020 portant élection de M. Gérard PORTES en qualité de Premier Vice-Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne,

ARRETE**ARTICLE 1**

A compter du 11 septembre 2023, M. Gérard PORTES, Premier Vice-Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances (mandatement des dépenses et encaissement des recettes inscrites au budget primitif)
- Gestion du personnel (ordonnancement et mandatement des salaires du personnel, déclarations aux caisses de cotisations sociales et autres organismes concernés par la gestion du personnel)

ARTICLE 2

Une délégation de signature est consentie à M. Gérard PORTES, Premier Vice-Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, pour la signature de tout document se rattachant à l'exercice des domaines ci-dessus détaillés.

ARTICLE 3

Cette délégation de signature est exercée sous l'autorité et la responsabilité du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs, publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Saint-Sulpice, 7 septembre 2023

Le Président

Bernard CARAYON



Notifié le 7-9-2023
Le 1^{er} Vice-Président
Gérard PORTES



PETR DU PAYS DE COCAGNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **AI-2023-01**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **07/09/2023**

Objet : **DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Institutions et vie politique - Delegation de fonctions**

Date de télétransmission : **07/09/2023** Agent de transmission : **Nadia BELBRAIK**

Acte : **ARRETE AR-2023-01 DELEGATION DE FONCTION 1ER VP.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200053544-20230907-AI-2023-01-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **07/09/2023**